

MAIRIE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX  
49400 BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

- - - -

**ARRETE VT n° 2024/097**

## ARRETÉ DE STATIONNEMENT

13 rue des Ecoles - Commune déléguée de Chacé

Monsieur le Maire de Bellevigne-les-Châteaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2212-1,

VU le Code de la Route, et notamment les articles 411-1 à 9 et R 411-18 à 32,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 et livre 1-8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés ministériels des 5 et 6 Novembre 1992,

VU la circulaire N° 96.14 du 6 Février 1986, relative à l'exploitation sous chantier

VU la circulaire N° 86.230 du 17 Juillet 1986 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière ;

VU la demande formulée le 29 novembre 2024 par Mme BARSOTTI – 13 rue des Ecoles 49400 BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX visant à effectuer l'élagage d'un arbre à son domicile, le 7 décembre 2024.

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures pour préserver la sécurité des usagers de la voie publique et assurer le bon déroulement des travaux ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le 7 décembre 2024 le stationnement de véhicules sera interdit devant le 13 rue des Ecoles à Chacé.

**ARTICLE 2** : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune, et sera conforme aux prescriptions visées ci-dessus.

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur aux extrémités de la section interdite.

**ARTICLE 3** : La secrétaire de Mairie de la commune de Bellevigne-les-Châteaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chacé, le 29 novembre 2024

Le Maire,  
Armel FROGER

